

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Impasse des Cormorans - BINIC, à l'occasion d'un vide grenier.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la décision prise en Bureau Exécutif le 29 avril 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier **qui aura lieu Impasse des Cormorans, le dimanche 09 juin 2024**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **Impasse des Cormorans, le dimanche 09 juin 2024 de 06h00 à 20h00**

ARTICLE 2 :

Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les Services Techniques Municipaux afin de rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs seront chargés de mettre en place et de désinstaller les dispositifs de sécurité mis à leur disposition. Ils seront également chargés du nettoyage des lieux après la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le dimanche 09 juin 2024, jour de cette manifestation, coïncidant avec les élections Européennes, l'ensemble des riverains de l'Impasse, devra pouvoir circuler librement afin de se rendre à son bureau de vote.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 6 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 13 mai 2024.
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

22/05/2024